



## **Procès-verbal des décisions**

du Synode des Eglises réformées  
Berne-Jura-Soleure

**des 25 - 27 mai 2010**

Hôtel-du-Gouvernement, Berne

**DECISIONS:**

**Point 1: Accueil par le président du Synode**

**Point 2: Procès-verbal du Synode d'hiver des 1<sup>er</sup> - 2 décembre 2009; adoption**

**Adoption:**  
Le procès-verbal du Synode d'hiver des 1er--2 décembre 2009 est adopté sans modifications.

**Point 3: Election d'un membre de la délégation au sein de l'assemblée de la FEPS; élection complémentaire en remplacement d'André Monnier, GSO (point ajourné lors du Synode d'hiver 2009)**

**Election:**  
Est élu Peter J. Winzeler, prof.i.E. Biel/Bienne.

**Point 4: Rapport d'activité 2009; approbation**

**Approbation:**  
Le rapport d'activité 2009 est approuvé.

**Point 5: Comptes annuels 2009 et crédits additionnels; adoption**

**Adoption:**  
1. Le Synode adopte les crédits additionnels relevant de sa compétence, d'un montant de Fr. 913'737.20.  
2. Le Synode adopte le versement aux fonds propres de l'excédent de recettes, d'un montant de Fr. 770'188.33.

3. Le Synode adopte les comptes annuels pour l'exercice 2009 tels qu'ils sont présentés ici,
4. Le Synode prend acte des résultats de la péréquation financière entre les paroisses.

**Point 6: Examen du taux d'occupation des membres à temps partiel du Conseil synodal; rapport et proposition; prise de connaissance et décision**

**Prise de connaissance et décision:**

1. Le Synode de l'Union prend connaissance du rapport de la commission non permanente.
2. Le Synode décide de modifier comme suit l'art. 3 du règlement sur les traitements alloués aux membres du Conseil synodal (RLE 34.240): "Le traitement des membres à temps partiel du Conseil synodal pour leur activité ordinaire (y compris les séances et les fonctions de délégation) correspond à 45 pour cent de l'échelon maximum de la classe de salaire 26."
3. La décision entre en vigueur le 1.01.2011.
4. Le Conseil synodal est chargé d'établir un rapport sur les «questions ouvertes» indiquées au chiffre 5 du présent rapport et de le présenter jusqu'au Synode d'été 2011.

**Point 7: Maintien de la participation à la BEA et à MariNatal 2011 - 2013; crédit récurrent, décision**

**Décision:**

1. Le Synode accorde un crédit récurrent de Fr. 170'000.- par année pour la période 2011 – 2013 en vue du financement des frais externes pour MariNatal et la BEA (pas d'indexation).
2. Il est attendu des Eglises nationales catholique romaine et catholique chrétienne qu'elles participent aux frais selon la clé de répartition actuelle IKK (Conférence interconfessionnelle).

**Point 8: Règlement ecclésiastique; Révision partielle sur le thème "Eglise, judaïsme et autres religions"; 2<sup>e</sup> lecture; décision**

**Décision:**

Le Synode se prononce en 2<sup>e</sup> lecture sur la révision d'articles du Règlement ecclésiastique concernant les relations de notre Eglise avec les autres Eglises chrétiennes et les religions du monde.

**Point 9: Règlement ecclésiastique; révision partielle sur les thèmes «Eglise, ministère, reconnaissance de ministère, envoi en ministère et consécration» et «direction d'une paroisse»; 1<sup>ère</sup> lecture; décision**

**Décision:**

Le Synode adopte en 1<sup>ère</sup> lecture la révision partielle du Règlement ecclésiastique sur les thèmes „Eglise, ministère, consécration, envoi en ministère“ et „direction de la paroisse“.

**Point 10: Loi sur les Eglises nationales bernoises; révision partielle; droit de préavis et de proposition du Synode; décision**

**Décision:**

1. Le Synode prend note que certains sujets de la loi sur les Eglises nationales bernoises font l'objet d'une révision, notamment les conditions d'engagement des pasteures et des pasteurs et l'obligation de résidence/logements de fonction.
2. Faisant usage de son droit de préavis et de proposition, il donne son avis sur le projet de révision partielle et définit les points qu'il approuve, ceux qu'il rejette ou ceux pour lesquels il soumet une proposition spécifique.
3. Il traite également les autres thèmes selon le paragraphe VI du document de décision.
4. L'avis du Synode à l'intention de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques se fonde sur les délibérations du Synode. Il est signé au nom de ce dernier par

<b>le bureau du Synode.</b>
-----------------------------

**Interpellations de Synodes précédents**

Aucune interpellation de Synodes précédents n'a été traitée.

**Interpellations nouvelles**

Aucune interpellation n'a été déposée.

**Point 11: Motions urgentes év.**

Aucune motion urgente n'a été déposée.

**Point 12: Postulats urgents év.**

Aucun postulat urgent n'a été déposé.

**Point 13a: Interpellation David C. Gürlet,  
Tüscherz-Alfermée, conc. "les  
protestants et leur avenir"**

L'interpellation du député David C. Gürlet, Tüscherz-Alfermée, concernant "les protestants et leur avenir" a été traitée.

**Point 14: Résolutions, pétitions**

Aucune résolution ni pétition n'ont été déposées.